



Action Collective de Proximité (ACP) 2023-2026

REGLEMENT D'INTERVENTION

Opération pilotée par le
SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Table des Matières

Préambule : Présentation de l'opération	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Durée et fin de l'opération	3
Article 3 : Financement de l'opération	
1 _ Bilans Conseils	4
2 _Aides Directes aux entreprises	4
Article 4 : Animation de l'opération et communication	6
Article 5 : Comité de Pilotage	6
Article 6 : Entreprises éligibles à l'opération	
1 _Critères géographiques	7
2 _Critères généraux	8
3 _Critères économiques du territoire	8
4 _Activités éligibles	9
Article 7 : Dépenses éligibles à l'opération	9
Article 8 : Bilans conseils	11
Article 9 : Rencontre des chefs d'entreprises par les élus	11
Article 10 : Procédure de demande d'aide	12
Article 11 : Conditions au versement de l'aide à l'investissement	13
ANNEXES :	15

Préambule : Présentation de l'opération

L'Action Collective de Proximité est une opération destinée à soutenir les projets de développement des Très Petites Entreprises (TPE) afin de poursuivre la dynamisation et la consolidation des centres bourgs du territoire en les rendant plus attractifs.

Ce dispositif vise à avoir un réel effet levier à la fois sur des filières et des centralités.

Au travers de cette opération le territoire du Sud Gironde souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Poursuivre la cohésion sociale et territoriale
- Améliorer l'attractivité du territoire et des entreprises
- Accompagner les entreprises dans leurs transitions écologiques et énergétiques

L'Action Collective de Proximité comporte deux volets :

- Un accompagnement aux projets d'investissements des TPE artisanales et commerciales dans le cadre de leur développement
- Un soutien aux actions collectives du territoire en lien avec l'accompagnement des artisans et commerçants dans le cadre des objectifs de l'ACP du sud Gironde

Article 1 : Objet

Le présent règlement vise à fixer les règles et modalités d'accompagnement proposées aux TPE du territoire dans leurs investissements.

Cet accompagnement technique et financier des entreprises s'articule autour de deux axes :

- Un diagnostic de l'entreprise, dénommé « Bilan-conseils » réalisé par le CECOGEB
- Une aide directe aux entreprises qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement.
Cette aide ne saurait être mobilisée sans que le diagnostic ait été préalablement réalisé.

Article 2 : Durée et fin de l'opération

L'Action Collective de Proximité

- **débutera** à compter de la signature de l'acte d'engagement pour la réalisation des bilans conseils : **21 juillet 2023**
- **terminera le 1^{er} octobre 2026** (3 ans après la date de présentation en commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 2 octobre 2023), pour la décision du comité de pilotage ACP d'accompagnement des dossiers. **Les gérants des TPE auront jusqu'au 31 décembre 2026 pour la fin de réalisation de leurs investissements.**

Article 3 : Financement de l'opération

1. Bilans- Conseils

Les bilans conseils seront pris en charge comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
75 Bilans-Conseils à 960€ TTC par prestation	72 000,00 €	Région Nouvelle- Aquitaine : 50%	36 000,00 €
		Communauté de Communes : 20%	14 400,00 €
		Entreprise : 30%	21 600,00 €
TOTAL	72 000,00 €	TOTAL	72 000,00 €

Les bilans conseils seront facturés par le prestataire au Syndicat Mixte du Sud Gironde

Une participation sera demandée aux entreprises

Le territoire envisage la réalisation de 75 Bilans-conseils sur une durée de 3 ans

2. Aides Directes aux entreprises

L'intensité de l'aide publique aux investissements des entreprises ne pourra dépasser 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de 25% est un taux fixe, aucun critère de bonification n'est prévu

Régime d'aide appliqués : SA 58979 AFR et 1407/2013 de minimis

Intensité de l'aide :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT PREVISIONNEL MOYEN DES INVESTISSEMENTS	MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS	PLANCHER D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	PLAFOND D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION	TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS REGION ET CDC	PART DES SUBVENTIONS REGION	PART DES SUBVENTIONS CDC	RESTE A CHARGE DES ENTREPRISES
Commerces de bouche	20 soit 25%	20 000 €	410 000 €	5 000€ HT	30 000€HT	25,00%	102 500 €	51 250 €	51 250 €	307 500 €
CHR	20 soit 25%	20 000 €	410 000 €	5 000€ HT	30 000€HT	25,00%	102 500 €	51 250 €	51 250 €	307 500 €
Commerces de services	23 soit 30%	22 000 €	492 000 €	5 000€ HT	30 000€HT	25,00%	123 000 €	61 500 €	61 500 €	369 000 €
ARTISANAT - BTP rénovation Gros Œuvre et Second œuvre	12 soit 20%	35 000 €	410 000 €	5 000€ HT	50 000€HT	20,00%	82 000 €	41 000 €	41 000 €	328 000 €
TOTAL	75		1 722 000 €				410 000 €	205 000 €	205 000 €	1 312 000 €

Article 4 : Animation de l'opération et communication

Animation

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde est le maître d'ouvrage de l'opération. Il coordonne l'ensemble des travaux et en assure le contrôle technique et financier. Il assure l'organisation pratique des comités techniques et des comités de pilotages

Le territoire du Sud Gironde bénéficie d'une animation renforcée grâce à :

- Une structuration en réseau des chargés de mission économique du territoire : animatrice ACP du Pôle Territorial et Manager de Commerces des 4 Communautés de Communes
- Des relations partenariales étroites avec tous les acteurs institutionnels de l'économie
- Des relations régulières et constructives avec le secteur économique local, notamment par le biais de clubs d'entreprises et des associations de commerçants.

Communication

Les partenaires et bénéficiaires devront mentionner la participation financière et technique de la Région Nouvelle-Aquitaine, de leur Communauté de commune d'appartenance et du Pôle Territorial Sud Gironde à la réalisation de l'opération sur l'ensemble des documents d'information et de communication relatif à l'opération.

Article 5 : Le Comité de Pilotage

L'opération se déroule sous l'égide d'un comité de pilotage. Celui-ci réunit des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine (direction de l'économie territoriale et DATAR), du Syndicat Mixte du Sud Gironde, et des 4 EPCI du territoire du Sud Gironde. Il a pour rôle d'émettre un avis sur les bilans-conseils, de sélectionner les projets d'investissement éligibles à l'aide financière directe et contrôler la bonne réalisation de l'opération.

Le comité de pilotage est convoqué sur initiative du Syndicat Mixte du Sud Gironde. Il se réunit pour étudier les dossiers au fil de l'eau quand le nombre de dossiers complets est jugé suffisant. Afin d'assurer la fluidité de l'opération, un calendrier prévisionnel fixant la date des comités de pilotages sera déterminé. Toutefois, le Syndicat Mixte du Sud Gironde se réserve la possibilité de reporter une date de comité de pilotage si le nombre de dossiers est insuffisant ou, à l'inverse, de convoquer un comité de pilotage si le nombre de demandes est important ou pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier (calendrier Région, EPCI, investissements urgents pour les entreprises, etc...)

Certains de ces comités de pilotages pourront se dérouler par visioconférence ou par simple consultation écrite.

Les dossiers présentés (bilan-conseils, fiche de synthèse, dossier demande investissement, etc...) seront transmis aux membres du comité au moins 8 jours avant sa tenue.

Le comité de pilotage de lancement de l'opération consiste à adopter le présent règlement intérieur qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération.

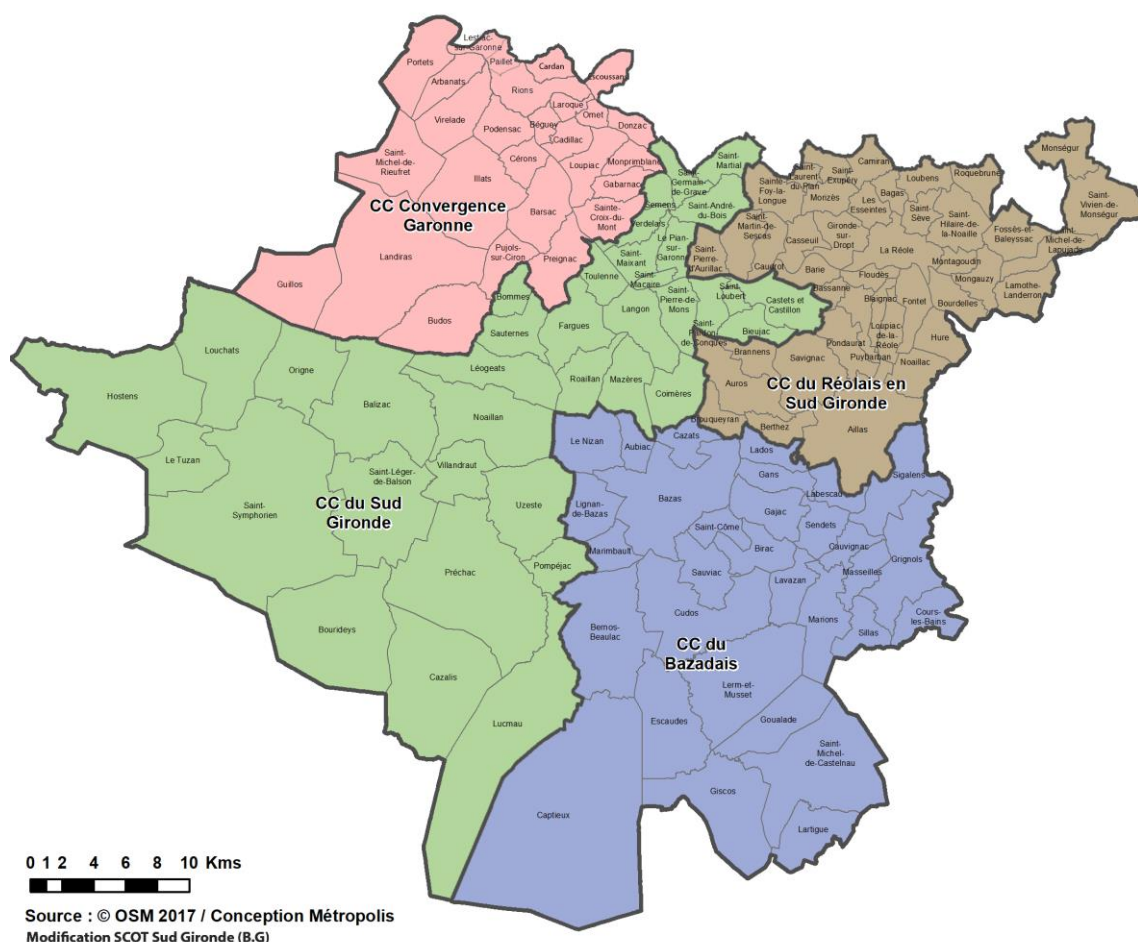
Le Comité de pilotage de clôture vise à faire le bilan de l'opération et en valider l'évaluation quantitative et qualitative finale.

Article 6 : Entreprises éligibles à l'opération

1. Critères géographiques

Syndicat Mixte du Sud Gironde

Compétence : Développement local



Les critères géographiques des entreprises éligibles à l'ACP sont les suivants :

- Être situées sur le territoire du Syndicat Mixte du Sud Gironde, c'est-à-dire être implanté sur les communautés de communes suivantes :
 - CDC du Bazadais
 - CDC Convergence Garonne
 - CDC du Réolais en Sud Gironde
 - CDC du Sud Gironde
- Prioriser certains espaces du territoire appelés « centralités » comme suit :
 - Sur la Communauté de Communes du Bazadais les centralités sont les villes de Bazas, Captieux, Bernos-Beaulac

- Sur la Communauté de Communes Convergence Garonne les centralités sont les villes de Podensac, Cadillac, Portets, Landiras, Preignac, Cérons, Barsac, Béguey, Arbanats, Virelade et Rions
- Sur la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde les centralités sont les villes de La Réole, Monségur, Gironde sur Drop, Auros, Caudrot et St Pierre d'Aurillac
- Sur la Communauté de Communes de Sud Gironde les centralités sont les villes de Langon, Toulonne, St Macaire, St Symphorien, Villandraut, Noaillan, St Maixant, Verdelaïs, Hostens, Castets et Castillon.

Afin de répondre à la thématique de l'ACP « Dynamisation et consolidation de la vie des Centres Bourgs en les rendant attractifs », les commerces et artisans éligibles uniquement en centralités, devront être situés en centre bourgs de celles-ci. Ainsi **toutes les TPE éligibles uniquement dans les centralités situées dans les zones d'activités commerciales et artisanales ne seront pas éligibles.**

2. Critères généraux

Pour être éligible à l'ACP, l'entreprise devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une Très Petite Entreprise (TPE) commerciale, artisanale ou de service de proximité de moins de 10 salariés.
- Être une entreprise inscrite depuis au moins 1 an au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers.
Sont exclues de cette condition le TPE entreprises en reprise d'activité qui seront éligibles au commencement de leur activité.
- Être en capacité de présenter au moins une liasse fiscale
- Avoir un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 1 000 000€
- Être une entreprise qui n'a pas perçue d'aide dans le cadre d'opérations d'aide à l'investissement équivalentes dans les deux dernières années (ACP, Région Nouvelle-Aquitaine, Communautés de Communes, etc...), la date de prise en compte de la subvention précédemment attribuée, étant déterminée par la date du comité attributif de la subvention (comité de pilotage, commission permanente, conseil communautaire, etc...)
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Être une entreprise qui n'occupe pas ses locaux à titre précaire (ne pas détenir de bail commercial précaire)

3. Répondre à un des 5 critères économiques du territoire

a. DECARBONNER

L'objectif est de sensibiliser les gérants des TPE commerciales et artisanales dans la gestion des énergies et de les accompagner dans une politique de transition écologique et énergétique, en les soutenant dans leurs investissements permettant la réalisation d'économies d'énergie.

b. CEDER

Afin d'éviter des fermetures d'entreprises artisanales et commerciales, le territoire souhaite mettre en avant l'accompagnement de celles-ci en situation de transmission et/ou reprise d'activité.

En effet lors d'une transmission d'activité, afin de favoriser la reprise de l'entreprise dans les meilleures conditions possibles pour le repreneur, le gérant peut être amené à réaliser des investissements.

De même lors de la reprise d'activité, le repreneur peut également être amené à réaliser des investissements afin de moderniser son entreprise et/ou de lui apporter des techniques de fabrication et/ou conception nouvelles.

c. RECRUTER

Les entreprises commerciales et artisanales du territoire rencontrent d'importants problèmes de recrutements et de « turn-over » des salariés de leurs entreprises.

Afin d'aider les gérants dans leur politique de ressources humaines, le territoire du Sud Gironde souhaite les accompagner dans les investissements réalisés afin de permettre l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail des salariés

d. REVITALISER / CONSOLIDER

Afin de poursuivre sa politique de revitalisation des centres bourgs le territoire du Sud Gironde souhaite accompagner les entreprises commerciales et artisanales dans les investissements favorisant leur accessibilité et leur visibilité.

e. DIGITALISER

La crise sanitaire a mis en avant l'importance de développer le numérique pour les artisans et commerçants de notre territoire rural afin de les rendre plus attractifs (pour les salariés et les clients), et d'améliorer les conditions de travaux.

4. Activités éligibles

Les activités éligibles à l'ACP sont :

- Les commerces de bouches (boulangerie, boucherie, supérette, etc...)
- Les Cafés, Hôtels, Restaurants (CHR)
- Les commerces de services suivants :
 - Coiffeurs
 - Instituts de Beauté
 - Magasins de vêtements
 - Réparation auto et matériel agricole
- Les artisans du BTP (Bâtiment – Travaux publics)

Sont exclues du dispositif :

- Les sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement
- Les entreprises exerçant pour activité principale une activité ne faisant pas partie des activités éligibles listées par le règlement

Article 7 : Dépenses éligibles à l'opération

Pour être éligibles à une aide, les investissements doivent être liés à un projet qui entre dans au moins une des thématiques soutenues dans le cadre de l'ACP à savoir :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	THÉMATIQUES	PERIMETRE D'INTERVENTION	DEPENSES ELIGIBLES
Commerces de bouche	DECARBONER	CENTRALITÉS	- Vitrines, vitrines réfrigérées - Chauffage-climatisation, éclairage led -outil de production moins énergivore (four, congélateurs, etc...)
	CEDER	TERRITOIRE SUD GIRONDE	- Matériel de production
	RECRUTER	CENTRALITÉS	Travaux aménagement des locaux permettant un
	REVITALISER -	CENTRALITÉS	Travaux d'aménagement des locaux permettant
CHR	DECARBONER	CENTRALITÉS	- Vitrines, vitrines réfrigérées - Chauffage-climatisation, éclairage led -outil de production moins énergivore (four, congélateurs, etc...)
	CEDER	TERRITOIRE SUD GIRONDE	- Matériel de production
	RECRUTER	CENTRALITÉS	Travaux aménagement des locaux permettant un
	REVITALISER -	CENTRALITÉS	Travaux aménagement locaux permettant
Commerces de services	DECARBONER	CENTRALITÉS - Coiffeurs - instituts de beauté - magasin de vêtements TERRITOIRE SG - Garagiste (réparation de véhicules) - motoculture	- Vitrines, vitrines réfrigérées - Chauffage-climatisation, éclairage led -outil de production moins énergivore (four, congélateurs, etc...)
	CEDER		- Matériel de production
	RECRUTER		Travaux aménagement des locaux permettant un
	REVITALISER -		Travaux aménagement locaux permettant
ARTISANNAT - BTP rénovation Gros Œuvre et Second œuvre	DECARBONER		Matériel de production Moins énergivore
	RECRUTER	TERRITOIRE SUD GIRONDE	Travaux aménagement des locaux permettant un
	DIGITALISER		Matériel de production permettant le

Le matériel d'occasion est éligible au dispositif sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Prix inférieur au matériel neuf
- Matériel de moins de 5 ans
- Matériel cédé par un professionnel
- Fournir une attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique

PLANCHERS – PLAFONDS DES DEPENSES

Le plancher des dépenses éligibles est identique aux 4 secteurs d'activité : 5 000€

Le plafond des dépenses varie en fonction de l'activité :

- Pour les commerces de bouches, commerces de services et CHR : 30 000€HT
- Pour les artisans du secteur du BTP : 50 000€ HT

TAUX D'INTERVENTION

L'aide accordée à une entreprise varie en fonction de l'activité :

- Maximum 25% des dépenses éligibles HT pour les commerces de bouches, commerces de services et CHR
- Maximum 20% des dépenses éligibles HT pour les artisans du BTP

La date de début d'éligibilité des dépenses d'investissements sera la date du comité de pilotage de présentation du dossier.

Article 8 : Bilan-Conseil

Un bilan-conseils est une expertise apportée au chef d'entreprise sur l'ensemble des composantes de son entreprise. Il s'agit d'une étude stratégique aboutissant à des préconisations en fonction de ses forces et de ses points à améliorer. Il doit permettre d'apprécier l'adéquation du projet avec les besoins de l'entreprise, le projet économique du territoire du Sud Gironde et ainsi définir la pertinence du projet.

Ce document sera présenté :

- au comité de pilotage afin qu'il ait l'ensemble des éléments permettant de délibérer sur l'accompagnement financier des investissements prévus par l'entreprise dans le cadre de son projet de développement.
- Au chef d'entreprise, afin de lui présenter les éléments de préconisation pour le développement de sa TPE.

Le bilan conseils est constitué de 3 grands axes :

- L'identification et la présentation générale de l'entreprise
- Des préconisations sur la base d'une analyse des forces et des axes d'amélioration de l'entreprise au vu de son projet de développement
- Une présentation du projet d'investissement en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise et le projet économique du territoire

Le bilan conseils est obligatoire pour toutes entreprises faisant une demande de subvention dans le cadre de l'ACP.

Article 9 : Rencontre des chefs d'entreprise par les élus (ACP Tour)

Dans le cadre de leur accompagnement, les chefs d'entreprise, s'engagent à recevoir, suite à la validation de leur dossier en comité de pilotage, les élus : Président du Pôle Territorial, Vice-Président du Pôle Territoriale en charge de l'ACP, élus de la commission ACP, Conseiller Régional de territoire, le maire de la commune et les élus de la Communauté de Communes, afin de leur présenter leurs projets d'investissements.

Des photos pourront être prises et diffusées dans la presse, sur les réseaux sociaux, etc...

Article 10 : Procédures de demande d'aide

1. Prise de contact et demande

Prise de contact par l'entreprise avec l'animateur ACP du Syndicat Mixte du Sud Gironde qui :

- Vérifie l'éligibilité de l'entreprise
- Rencontre le gérant d'entreprise dans ses locaux
- Présente le dispositif d'accompagnement ACP à l'entreprise

2. Dépôt de candidature

L'entreprise dépose :

- un courrier de demande (**ANNEXE 1**)
- une fiche primo-demande (**ANNEXE 2**)
- Les justificatifs permettant la constitution du dossier (**ANNEXE 3**)

3. Réalisation du Bilan-conseils par le prestataire titulaire du marché et missionné par le Syndicat Mixte du Sud Gironde. Cette mission sera réalisée par le CECOGEB.

Le demandeur s'engage, par la signature d'une convention signée entre l'Entreprise, la CDC d'appartenance et le Syndicat Mixte du Sud Gironde à réaliser le bilan conseils obligatoire, qui constitue le préalable à l'attribution de l'aide et à transmettre les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

4. Présentation du Bilan-conseils en Comité de Pilotage par le CECOGEB, et présentation du dossier de financement élaboré avec l'entreprise

5. AVIS du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage décide de l'accompagnement financier du projet et du partenaire financier (Région Nouvelle-Aquitaine, Communauté de Communes d'appartenance)

La date du comité de pilotage détermine la date de début d'éligibilité des dépenses

L'animateur ACP du Syndicat Mixte du Sud Gironde envoie un courrier de notification de décision

6. SI DECISION D'ACCORD DU COMITE DE PILOTAGE D'UNE SUBVENTION :

Si le partenaire financier désigné est :

- a. La Région Nouvelle-Aquitaine : L'animateur ACP envoie les éléments au service de la DATAR du Conseil Régional pour un passage en commission permanente. Un arrêté avec les modalités d'attribution de l'aide sera effectué et transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'entreprise
- b. La Communauté de Communes où l'entreprise a son siège social, alors le Syndicat Mixte du Sud Gironde fera une convention attributive de subvention entre l'entreprise, la Communauté de Communes désignées et le Syndicat Mixte du Sud Gironde

7. Restitution du bilan-conseils

Suite à la décision du comité de pilotage, le bilan conseils sera restitué au chef d'entreprise par le CECOGEB, dans les locaux de l'entreprise, accompagné de l'animatrice ACP et du chargé de mission économique de la CDC d'appartenance de la TPE.

Suite à cette restitution, il sera transmis à l'entreprise la demande de règlement à sa participation financière à la réalisation du bilan-conseils

8. Réalisation des travaux par l'entreprise

9. Documents pour demande de paiement

Envoi par l'entreprise au Syndicat Mixte du Sud Gironde des documents nécessaires à l'établissement du tableau récapitulatif des dépenses, en vue du versement de la subvention (Factures acquittées comportant la mention « acquittée le » avec la signature et le cachet des entreprises ayant réalisé les travaux, le moyen de paiement et la date du règlement et éventuellement les relevés bancaires correspondants, ...). Cet état récapitulatif sera signé par l'entreprise et certifié par le Syndicat Mixte du Sud Gironde.

10. Versement de la subvention

Les versements seront effectués par le partenaire financier désigné, après étude des justificatifs fournis, par ordre chronologique de réception, et dans la limite des crédits disponibles.

Article 11 : Conditions au versement de l'aide à l'investissement

a. Réalisation des dépenses

Une fois la subvention notifiée, les investissements devront impérativement être réalisés avant la date indiquée

- dans les conventions attributives de subventions pour les entreprises accompagnées par les Communautés de Communes
- du délai indiqué dans l'arrêté attributif de subvention pour les entreprises accompagnées par la Région Nouvelle Aquitaine.

A défaut, la subvention sera annulée.

L'entreprise devra avoir réalisé ses investissements au plus tard à la date de fin de l'opération le 31 décembre 2026.

Il est admis que le bénéficiaire change d'entreprise, maître d'œuvre pour la réalisation des travaux subventionnés. Cependant, les montants et la nature de ces derniers devront rester les mêmes.

Dans le cas où le montant facturé et acquitté est supérieur au montant retenu par le Comité de Pilotage, le montant pris en compte est celui présenté au Comité de Pilotage ACP.

Dans le cas où le montant facturé et acquitté est inférieur à celui retenu par le Comité de pilotage, la subvention est alors recalculée au prorata, sur la base du montant effectivement payé.

b. Versement de la subvention

Le versement des subventions sera encadré par un arrêté ou une convention attributive de subvention passée entre l'entreprise et le partenaire qui subventionnera le projet.

Le versement sera effectué sur présentation du tableau récapitulatif des dépenses signé par le gérant de la TPE et le représentant du Syndicat Mixte du Sud Gironde (Président ou Vice-Président en charge de l'ACP). Les relevés bancaires correspondant aux dépenses pourront être demandés comme justificatifs. La chargée de mission ACP accompagnera le chef d'entreprise dans la réalisation du tableau récapitulatif des dépenses à fournir.

Rappel : L'ACP fait appel à des subventions publiques versées directement par les partenaires financiers (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Communauté de Communes). Chaque entreprise candidate au dispositif a donc conscience des délais qui encadrent le versement de la subvention.

En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants engagés. Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention accordée par le Comité d'attribution. De même, si l'entreprise ajoute des prestations

de travaux qui n'ont pas été mentionnées dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention.

c. Obligation de communication

L'entreprise bénéficiaire de l'ACP s'engage à afficher dans un lieu visible de son entreprise (sur les devantures, sur les véhicules...), le document de communication fourni par le Syndicat Mixte du Sud Gironde indiquant qu'elle a bénéficié de cette aide pendant au moins 2 ans après l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, l'entreprise autorise le Syndicat Mixte du Sud Gironde à prendre des photos avant et après la réalisation des investissements et à communiquer (presse, réseaux sociaux, etc...) sur sa demande de subvention. Le Syndicat Mixte du Sud Gironde s'engage quant à lui, à n'utiliser que les éléments relevant de la subvention (montant de la subvention allouée, type d'investissement réalisé...).

d. Contrôle de la bonne exécution des travaux

Un premier contrôle (sur pièces) de la réalisation des dépenses sera effectué par le Syndicat Mixte du Sud Gironde lors de la présentation des factures comportant la mention « **acquittée le** » **avec la signature et le cachet des entreprises ayant effectué les travaux ou des fournisseurs de matériel, et la date du règlement.**

Un deuxième contrôle sera effectué sur site afin d'attester de la bonne réalisation des travaux (au regard de la situation initiale) et du respect des conditions de l'ACP. Des photos illustrant les investissements et les travaux effectués seront prises.

En cas d'irrégularité constatée lors du contrôle, les services du Syndicat Mixte du Sud Gironde feront reverser par le bénéficiaire tout ou partie de la subvention concernée.

e. Remboursement de la subvention

L'entreprise s'engage à rembourser la subvention en cas de revente ou de déplacement des investissements en dehors du territoire du Syndicat Mixte du Sud Gironde, **dans un délai inférieur à 2 ans à compter de la date du premier versement.** A défaut elle devra rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Courrier de demande

NOM PRENOM

STRUCTURE

ADRESSE

TELEPHONE

Syndicat Mixte du Sud Gironde
Monsieur Bernard MATEILLE
8 Rue du Canton
33490 ST MACAIRE

VILLE, DATE

Monsieur Le Vice-Président,

J'ai été informé que Le Syndicat Mixte du Sud Gironde a mis en œuvre une action d'accompagnement à l'investissement, appelée ACP, en faveur de l'artisanat et du commerce, co-financé par les Communautés de Communes du territoire du Sud Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette opération vise à aider les petites entreprises dans leurs projets de développement par l'apport de conseils stratégiques et de subventions publiques.

Je soussigné NOM PRENOM responsable de NOM DE L'ENTREPRISE, ADRESSE DE L'ENTREPRISE, ait le projet de, (compléter le projet)

Dans ce cadre, je souhaite déposer ma candidature à l'Action Collective de Proximité (ACP), portée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde, et être recontacté afin que mon dossier puisse être étudié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de mes salutations distinguées.

ANNEXE 2 : FICHE PRIMO-DEMANDE

FICHE PRIMO-DEMANDE

A retourner à l'attention de Christelle Lagarde
Tél : 06.79.91.87.07 – christelle.lagarde@polesudgironde.fr

Raison sociale (Nom de l'entreprise) :

Nom Dirigeant :

Adresse de l'entreprise :

Adresse du siège social (si différent) :

Forme juridique :

Activité de l'entreprise :

Code NAF :

N° SIRET :

Tel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ @ :

- Date de création de l'entreprise : ___ / ___ / _____

au RCS au répertoire des Métiers Autre :
.....

- Nombre de salariés :

- Dernier chiffre d'affaires HT :€ ou tranche du dernier chiffre d'affaires :

Moins de 50 000€ 50 000 à 200 000€ 200 000 à 500 000€

500 000 à 800 000€ 800 000 à 1 000 000€ Plus de 1 000 000€

Quel(s) projet(s) envisagez-vous pour votre entreprise ?

.....

.....

.....

.....

Indiquez vos disponibilités pour être contacté : Jour : En journée Le midi Le soir

Date : ___ / ___ / _____

Signature et cachet de l'entreprise :

ANNEXE 3 : LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

A retourner à l'attention de Christelle Lagarde
Tél : 06.79.91.87.07 – christelle.lagarde@polesudgironde.fr

- Extrait k-bis à jour de moins de 3 mois (téléchargeable sur www.infogreffe.fr)
- ou Répertoire Chambre des métiers de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire
- Trois dernières liasses fiscales et/ou bilans (si 3 ans d'exercice)
- Statuts de la structure (Sauf pour les entreprises Individuelles)
- Attestation de régularité sociale (www.mon.urssaf.fr ; www.rsi.fr)
- Attestation de régularité fiscale (Centre des impôts ou www.cfspro.impots.gouv.fr)
- Outils et supports de communication (si existants)
- Devis des investissements projetés

Date : ___ / ___ / ____

Signature et cachet de l'entreprise :